

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13.16.00 www.combs-la-ville.fr

ARRETE nº 2023/37 - A

DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL RUE SOMMEVILLE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les

articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11,

L325-1 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement rue

Sommeville entre le carrefour rue Thérèse Delapierre et celui de la rue de Lieusaint pendant la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année, effectuée par l'entreprise INEO INFRA IDF – 7 bis

allée des Frères Mongolfier -77183 Croissy Beaubourg.

ARRETE

ARTICLE 1:

La rue Sommeville section comprise entre la rue Thérèse Delapierre et la rue de Lieusaint, sera barrée et le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année :

- Le dimanche 22 janvier 2023 de 13h30 à 17h30

ARTICLE 2:

Des déviations seront mises en place :

Point de fermeture rue Thérèse Delapierre/rue Sommeville.

• Déviation via :

Rue Thérèse Delapierre – allée du Bel Air- rue Marceau- rue Louise Michel- rue Gustave Pitiot – avenue du Maréchal Foch- rue des Ecoles – rue de Lieusaint – rue Sommeville (fin de la déviation)

Point de fermeture rue des Vignes/rue Sommeville.

Déviation via :

Rue des Vignes- rue de Bellevue- avenue du Général Leclerc -rue Thérèse Delapierre - allée du Bel Air - rue Louise Michel- rue Gustave Pitiot – avenue du Maréchal Foch- rue des Ecoles – rue de Lieusaint – rue Sommeville (fin de déviation)

Point de fermeture rue des Ecoles/rue des Brandons.

Déviation via :

Rue des Brandons – rue Thérèse Delapierre – allée du Bel Air - rue Marceau- rue Louise Michel – rue Gustave Pitiot - avenue du Maréchal Foch- rue des Ecoles – rue de Lieusaint – rue Sommeville (fin de la déviation)

ARTICLE 3:

Les véhicules en infraction seront sanctionnés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

Le Maire Guy GEOFFROY uvier 2023